

# 116 POINTS DE CONTRÔLE POUR VOTRE SÉCURITÉ



## Identification du véhicule

- 0.1.1. Plaque d'immatriculation
- 0.2.1. Plaque constructeur
- 0.2.2. Frappe à froid sur le châssis
- 0.3.1. Présentation du véhicule
- 0.4.1. Énergie moteur
- 0.4.2. Nombre de places assises
- 0.4.3. Plaque de tare
- 0.4.4. Compteur kilométrique

## Freinage

- 1.1.1. Frein de service
- 1.1.2. Frein de stationnement
- 1.1.3. Frein de secours
- 1.2.1. Réservoir de liquide de frein
- 1.2.2. Maître-cylindre
- 1.2.3. Canalisations de frein
- 1.2.4. Flexible de frein
- 1.2.5. Correcteur, répartiteur de freinage
- 1.3.1. Pédale du frein de service
- 1.3.2. Commande du frein de stationnement
- 1.3.3. Câble, tringlerie du frein de stationnement
- 1.4.1. Disque de frein
- 1.4.2. Étrier, cylindre de roue
- 1.4.3. Tambour de frein
- 1.4.4. Plaquette de frein
- 1.5.1. Système d'assistance de freinage
- 1.6.1. Système antiblocage et/ou de régulation
- 1.7.1. Témoin de mauvais fonctionnement du système de freinage
- 1.7.2. Témoin de niveau de liquide de frein
- 1.7.3. Témoin d'usure de plaquettes de frein
- 1.7.4. Témoin de mauvais fonctionnement du système antiblocage et/ou de régulation

## Direction

- 2.1.1. Angle, ripage AV
- 2.2.1. Volant de direction
- 2.2.2. Antivol de direction
- 2.2.3. Colonne de direction (y compris ses accouplements)
- 2.2.4. Crémaillère, boîtier de direction
- 2.2.5. Bielle, timonerie de direction
- 2.2.6. Rotule, articulation de direction
- 2.2.7. Relais de direction
- 2.3.1. Système d'assistance de direction

## Visibilité

- 3.1.1. Pare-brise
- 3.1.2. Autre vitrage
- 3.2.1. Rétroviseur
- 3.2.2. Commande de rétroviseur extérieur
- 3.3.1. Essuie-glace AV
- 3.3.2. Lave-glace AV

## Éclairage, signalisation

- 4.1.1. Feu de croisement (mesure)
- 4.2.1. Feu de croisement
- 4.2.2. Feu de route
- 4.2.3. Feu antibrouillard AV
- 4.2.4. Feu additionnel
- 4.3.1. Feu de position
- 4.3.2. Feu indicateur de direction (y compris répétiteurs)
- 4.3.3. Signal de détresse
- 4.3.4. Feu stop
- 4.3.5. Troisième feu stop
- 4.3.6. Feu de plaque AR
- 4.3.7. Feu de brouillard AR
- 4.3.8. Feu de recul
- 4.3.9. Feu de gabarit
- 4.3.10. Catadioptre AR
- 4.3.11. Catadioptre latéral (véhicules de plus de 6 mètres)
- 4.3.12. Triangle de pré-signalisation (en l'absence de feux de détresse)
- 4.4.1. Témoin de feux de route
- 4.4.2. Témoin de signal de détresse
- 4.4.3. Témoin de feux de brouillard AR
- 4.4.4. Commande d'éclairage et de signalisation
- 4.4.5. Témoin indicateur de direction

## Liaisons au sol

- 5.1.1. Suspension
- 5.2.1. Ressort, barre de torsion (y compris ancrages)
- 5.2.2. Amortisseur (y compris ancrages)
- 5.2.3. Roulement de roue
- 5.2.4. Demi-train AV (y compris ancrages)
- 5.2.5. Demi-train AR (y compris ancrages)
- 5.2.6. Barre stabilisatrice (y compris ancrages)
- 5.2.7. Circuit de suspension (y compris accumulateurs)
- 5.2.8. Essieu rigide (y compris ancrages)
- 5.3.1. Roue
- 5.3.2. Pneumatique

## Structure, carrosserie

- 6.1.1. Longeron, brancard
- 6.1.2. Traverse
- 6.1.3. Plancher
- 6.1.4. Berceau
- 6.1.5. Passage de roue, pieds montants AV - AR
- 6.1.6. Bas de caisse, pied milieu
- 6.1.7. Infrastructure, soubassement
- 6.2.1. Porte latérale
- 6.2.2. Porte AR, hayon
- 6.2.3. Capot
- 6.2.4. Aile
- 6.2.5. Pare-chocs, bouclier
- 6.2.6. Pare-boue, protection sous moteur
- 6.2.7. Caisse fixée sur le châssis
- 6.2.8. Superstructure, carrosserie (sauf ailes et ouvrants)

## Équipements

- 7.1.1. Siège
- 7.1.2. Ceinture
- 7.2.1. Avertisseur sonore
- 7.2.2. Batterie
- 7.2.3. Support roue de secours
- 7.2.4. Dispositif d'attelage
- 7.3.1. Coussin gonflable

## Organes mécaniques

- 8.1.1. Moteur
- 8.1.2. Boîte
- 8.1.3. Pont, boîte de transfert
- 8.1.4. Transmission (y compris accouplements)
- 8.2.1. Circuit de carburant
- 8.2.2. Réservoir de carburant
- 8.2.3. Carburateur, système d'injection
- 8.2.4. Pompe d'alimentation en carburant
- 8.2.5. Batteries de traction
- 8.2.6. Réservoir de gaz naturel comprimé (GNC)
- 8.3.1. Collecteur d'échappement
- 8.3.2. Canalisations d'échappement
- 8.3.3. Silencieux d'échappement

## Pollution, niveau sonore

- 9.1.1. Teneur en CO et valeur du lambda des gaz d'échappement
- 9.1.2. Opacité des fumées d'échappement
- 9.2.1. Bruit moteur
- 9.3.1. Dispositif de diagnostic embarqué (OBD)

### Attention !

Vous avez 2 mois pour effectuer votre contre-visite. Passé ce délai, votre véhicule devra repasser une visite complète et payante, la réglementation ne permettant aucune dérogation.

\* Points soumis à contre-visite (représentation obligatoire du véhicule)